

Gestion ACE Aviation Inc.
Mandat du président du
Comité de mises en candidature (le « comité »)

Le président du comité est nommé par le conseil d'administration. S'il survient une vacance à ce poste en cours de mandat, les membres du comité cooptent l'un d'entre eux pour assurer l'intérim jusqu'à ce que le conseil d'administration y pourvoie à nouveau.

Le président du comité voit à ce qui suit :

- le comité s'acquitte des objectifs et du mandat définis dans sa charte;
- suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité;
- les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi;
- l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence;
- les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat;
- la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;
- toute recommandation que le comité soumet au conseil est déposée dans les formes voulues;
- les conseillers externes dont le comité a retenu ou s'apprête à retenir les services ont les qualifications voulues;
- le comité peut consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre sur des questions données;
- les membres du comité ont en permanence les connaissances, les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter adéquatement de leurs fonctions;
- sous sa présidence, les réunions du comité se déroulent dans un climat de discussions libres et franches;
- par son entremise, le comité fait rapport au conseil d'administration;
- toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

Le 15 décembre 2005